



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Conserver son logement pour l'année universitaire 2024-2025 ?

oui

non

## JE CONSERVE MON LOGEMENT

Faites votre demande de renouvellement sur votre espace MSE avant le **29 avril 2024**.  
Pour cela, rendez-vous sur :  
[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

puis :

- 1 — Gérer son logement Crous
- 2 — Cité U'
- 3 — Crous Lorraine
- 4 — Mon logement actuel
- 5 — Renouvellement

### ⚠ ATTENTION

- Le renouvellement est indispensable pour conserver votre logement au-delà du 31 août 2024.
- Vous devez être à jour de vos loyers et respecter le règlement intérieur.
- Attention, le renouvellement n'est pas automatique \* :
  - \* un DSE est obligatoire pour les étudiants éligibles uniquement
  - \* un titre de séjour valide est nécessaire pour les étudiants internationaux
  - \* une confirmation par l'étudiant est obligatoire après l'acceptation du dossier
  - \* un dossier locatif 24/25 est à remplir
- Tout départ avant le 31 août 2024 annulera votre renouvellement et vous devrez faire une nouvelle demande de logement pour la rentrée prochaine.

## JE NE CONSERVE PAS MON LOGEMENT

Déposez votre demande de préavis 30 jours avant la date de votre départ.  
Pour cela, rendez-vous sur :  
[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

puis :

- 1 — Gérer son logement Crous
- 2 — Cité U'
- 3 — Crous Lorraine
- 4 — Mon logement actuel
- 5 — Demander un préavis de départ

Prenez RDV pour votre état des lieux de sortie sur :  
[mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr](http://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr)

Faites une nouvelle demande logement pour la rentrée prochaine.

L'accueil de votre résidence reste à votre écoute pour tout complément d'information.  
Pensez à contrôler vos mails et spams régulièrement.